

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 octobre 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le trente octobre deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; WAGNER Patrice ; FEISS Dominique ; HEHN Aurore ; ZITT Dominique ; MONNET Gaëtana ; DUVERNELL Stéphane.

Absents excusés : WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Sophie ; WEBER Brigitte ; HULLAR Marie-Claude ; WARING Elisabeth.

Absents non excusés : KUNZ Maryline.

Procurations : WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc ; HEHN Sophie à BUHR Jean-Claude ; WEBER Brigitte à MEYER Ana Mercedes ; HULLAR Marie-Claude à MEYER Raphaël ; WARING Elisabeth à STAUB Martial.

Le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) URBANISME

1) RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Conseil municipal, en date du 5 octobre 2011, il avait été décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 2%. Pour rappel, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, et remplace la TLE.

En effet, la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Cette délibération étant valable pour une durée d'un an reconduite, elle doit être renouvelée chaque année par le Conseil Municipal avant le 30 novembre de la dernière année de validité. La collectivité peut aussi délibérer pour une durée déterminée (supérieur ou égale à 3 ans), ou sans durée de validité (la décision est ainsi actée est applicable pendant une durée minimale de 3 ans).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour 3 ans. Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre celle-ci au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

II) DIVERS

1) COMPOSITION DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION

Le conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant la mise en location des chasses communales et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1^{er} février 2024 inclus ;

- après avoir pris connaissance de l'avis de la commission consultative de la chasse qui s'est réunie le 16 octobre 2014 ;

- a) décide à l'unanimité, comme lors de l'adjudication de 2006, de louer la chasse en 2 lots.
b) décide à l'unanimité, de fixer comme suit la composition des lots :

Lot n°1 : Au sud du CD 32 jusqu'à la limite du ban communal.
Superficie totale : 208ha 81a
dont 72ha 21a de forêt
et 136ha 60a de plaine

Lot n°2 : Au nord du CD 32 jusqu'à la limite du ban communal.
Superficie totale : 310ha 24a
dont 56ha 78a de forêt
et 253ha 46a de plaine

Superficie totale de la chasse communale : 519ha 05a

c) décide à l'unanimité, de louer les 2 lots par convention de gré à gré avec les locataires actuels aux conditions suivantes :

Lot n°1 : M. WEISLINGER Jean-Jacques au prix annuel de **3 250 euros**.

Lot n°2 : M. WEBER Denis au prix annuel de **3 900 euros**.

Les conventions de chasse seront conclues pour la période comprise entre le 2 février 2015, et le 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal charge le Maire de cosigner les conventions de chasse de gré à gré avec les locataires actuels avant le 1^{er} novembre 2014.

2) LOCATION DE LA BARAQUE DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux renouvellements des baux de chasse, la convention d'occupation de la baraque de chasse (Forêt du Jungenwald - section 5 - parcelle 10) est devenue caduque.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les conditions de location, notamment le prix du loyer.

La durée de la convention est la même que celle du bail de chasse, à savoir du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. L'abri de chasse étant implanté sur le lot de chasse n° 2, il va de soi que la location sera consentie à l'adjudicataire dudit lot.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le loyer de l'abri de chasse à 350€/an. Le bénéficiaire étant M. WEBER Denis, locataire du lot de chasse n° 2 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. L'assemblée charge le Maire de cosigner la convention d'occupation.

Des copies de la présente délibération et de la convention d'occupation seront transmises à l'O.N.F., gestionnaire de la forêt communale.

3) DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER

Conformément aux dispositions de l'article R-229.8 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur des dégâts de gibier pour la durée d'application du bail de chasse (2015-2024).

Gibier concerné : tous gibiers rouges sauf sangliers.

Cet estimateur est nommé par le maire d'un commun accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse ; il doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur KEMPF Thierry, conseiller municipal de Spicheren et domicilié à Spicheren-Rue des Hauteurs, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

4) RECENSEMENT 2015-DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

La Mairie a contacté plusieurs personnes susceptibles d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions. Les agents recenseurs ayant effectué le recensement précédent (2010) ont été contactés en priorité.

Monsieur le Maire a recruté les personnes suivantes pour exercer la fonction d'agent recenseur du 15 janvier 2015 au 14 février 2015:

- Mme MEYER Bernadette
- Mme CAMUS Jessica
- Mme PORRECA Michèle
- Mme KARAS Marie
- Mme BOUDRAA Martine

Monsieur VIDMAR Emmanuel assurera la fonction de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le recrutement de ses agents.

III) INFORMATIONS

1) Monsieur le Maire propose à l'assemblée, diverses formations possibles pour les élus. Cette information sera diffusée à chaque conseiller intéressé pour une inscription.

2) L'assemblée est avisée de l'avancement de l'affaire concernant l'exploitation de moutons de KLING Johnny.

La séance a été levée à 20h15

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,